

- VILLE de VALOGNES -

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION**

Séance Ordinaire du 2 mars 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DEUX du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire,
MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Mmes Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN,
Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND,
Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M.
Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette
LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacques COQUELIN), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.

Absents : M. Lucien LECERF, Conseiller Municipal, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 24/02/2020
Date d'affichage du compte rendu : 03/03/2020
Nbre de Conseillers en exercice : 28
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de Conseillers votants : 25

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 2 mars 2020 à 18 heures

COMPTE RENDU SYTHETIQUE DES QUESTIONS SOUISES A DELIBERATION

1. Compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini – Avis du Conseil Municipal.

La Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences Enfance-Jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'«en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques Petite enfance, Enfance-Jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse - CEJ - qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (État, Département, MSA, Chambre des Métiers, Associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération du 24 mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale du 24 février, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au transfert de cette compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

2. SPL de Développement Touristique du Cotentin - autorisation de modification des modalités d'exercice de la Direction Générale.

La « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 19 juin 2017, le Conseil municipal a décidé la création d'une Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, afin, selon les statuts de la société, de :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, la SPL de Développement Touristique du Cotentin a démontré à de multiples occasions toute la plus-value de cette nouvelle organisation pour le développement du tourisme dans le Cotentin. Toutefois, après deux années de fonctionnement, les collectivités actionnaires souhaitent revoir l'exercice de la direction générale au sein de la société.

En effet, selon les statuts actuels deux modalités d'exercice de la direction générale sont possibles. La direction générale de la Société est assumée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale et il peut, à tout moment, modifier son choix.

A la création de la société, il avait été décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est aujourd'hui proposé de revenir à un exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration.

Cependant, le vote de cette modification des modalités d'exercice de la direction générale ne peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant cette évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin »,

Vu la décision du 21 septembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » choisissant de confier la direction générale à une personne physique nommée par le Conseil d'Administration,

Vu la proposition du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration,

Vu le projet de décision proposé par la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » portant sur les : « modalités d'exercice de la direction générale »,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale du 24 février, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mmes HERVIEU et DESRUES), à l'unanimité des suffrages exprimés, **DONNE MANDAT** au représentant de la Commune siégeant au Conseil d'Administration de la SPL Développement Touristique du Cotentin, d'autoriser l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration lorsque ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

3. Restitution de la compétence voirie par la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Adoption du procès-verbal de restitution de la voirie.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, des compétences obligatoires.

La loi NOTRe prévoyait que le nouvel EPCI devait, dans un délai d'un an, soit au 1^{er} janvier 2018, se prononcer pour la prise, au minimum, de trois compétences optionnelles, parmi lesquelles la voirie. C'est ainsi que, lors de sa réunion du 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité que la compétence « Voirie » serait restituée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à ce retour de compétences, il convient d'adopter le procès-verbal de restitution de la voirie. Les biens restitués figurant dans ce document représentent une longueur totale de 10.548 mètres linéaires de voirie. Ils sont remis en pleine propriété à la commune qui en assure donc dorénavant la gestion et l'entretien et en accepte l'état.

Sur avis de la Commission Cadre de Vie – Environnement – Urbanisme, réunie le 20 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le procès-verbal de restitution de la voirie,
- **ET AUTORISE** le Maire à signer ledit procès-verbal.

4. Validation du règlement de fonctionnement du Service Commun et avenant n°1 à la convention de Service Commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin.

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Les retours de compétences ont été arrêtés par le Conseil Communautaire les 24 mai et 28 juin 2018.

La charte fondatrice de la CAC, validée par délibération du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017, prévoyait d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Cette mutualisation, sous forme de service commun porté par la CAC, a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité de service et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

Pour mettre en œuvre cette mutualisation, une convention de création du service commun a été établie en date du 31 janvier 2019. Cette convention prévoyait la rédaction d'un règlement visant à préciser davantage le fonctionnement du Service Commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin.

Ce règlement a été validé par la Commission territoire du service commun le 16 janvier 2020. Celui-ci fixe notamment les modalités d'adoption des décisions de la Commission de territoire de service commun.

Sans règle spécifique validée par les communes, toute décision entraînant un euro d'augmentation du budget du service commun nécessiterait un vote favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes du service commun.

Afin d'éviter la multiplication des délibérations des conseils municipaux et de ne pas pénaliser le fonctionnement des services concernés, il est proposé de laisser une certaine autonomie décisionnelle à la Commission de territoire du service commun. Cette autonomie sera encadrée par les règles suivantes :

- Point 1 : Toute décision de gestion courante, s'inscrivant dans la continuité du fonctionnement normal du service et n'entraînant pas d'augmentation de plus de 6 % des dépenses de fonctionnement par rapport au budget total des dépenses n-1, sera prise par la Commission de Territoire du Service Commun à la majorité simple.

De même, les éventuelles participations communales résultant de dépenses ou pertes de recettes indépendantes de la volonté du service commun suivront cette modalité d'adoption. Dans toutes ces situations, le vote des communes ne sera pas appelé.

- Point 2 : Les décisions impactant l'organisation des missions ou portant sur des projets d'investissements importants et ayant des répercussions significatives sur les participations financières des communes membres (c'est-à-dire augmentation du budget total des dépenses de fonctionnement supérieures à 6 % par rapport au budget n-1), seront prises à la majorité qualifiée (2/3 des votes) de la Commission de territoire du service commun puis soumis à la validation de l'ensemble des communes membres. Les conseils municipaux seront alors invités à délibérer, sauf impossibilité, dans un délai de 2 mois.

En parallèle et afin de permettre une autonomie financière proportionnelle à l'autonomie décisionnelle de la Commission de territoire du service commun, il est proposé de s'appuyer sur la part « solidaire » de Dotation de Solidarité Communautaire. Il s'agit en effet d'une nouvelle recette liée à la création de la CAC et il est proposé que les communes reversent au service commun une participation forfaitaire de 20 % de cette DSC « solidaire ».

Pour l'année 2019, la DSC « solidaire » perçue par les communes sur Cœur Cotentin est de 282 363 €. Les 20 % représentent donc 56 673 €. La part de chaque commune à cette participation de 56 673 € sera calculée suivant la clé de répartition du service commun (prorata population DGF et potentiel fiscal).

Le montant ainsi versé au service commun correspond à environ 6 % de ses coûts de fonctionnement (BP 2020), soit à peu près la marge de manœuvre qu'il est proposé de laisser à la Commission de territoire du service commun sans solliciter la délibération des communes.

Ainsi, après en avoir débattu, la Commission de territoire du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin propose d'intégrer ces modalités au sein du règlement du service commun. Par conséquent, il est également nécessaire de modifier la convention de création du service commun dont l'avenant porterait sur :

- la modification des articles 1 et 9 de la convention de service commun,
- l'ajout d'un article portant sur la préparation des actes et l'ordonnancement des opérations.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale du 24 février, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la passation de l'avenant n°1 à la convention de service commun du Pôle de Proximité de Cœur du Cotentin, et sa signature par le Maire,
- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin.

5. Recrutement de personnel non titulaire et de personnel saisonnier.

Après avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale du 24 février, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire comme chaque année, à procéder au recrutement :

- de personnel non titulaire afin de faire face à des besoins temporaires des services municipaux,
- de personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la période estivale, compte tenu des congés annuels du Personnel.

6. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 24 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'attribution à titre exceptionnel des subventions suivantes :

- 1.000 € à « l'ASPPV » pour l'aide à l'acquisition d'un hangar pour stocker les véhicules et matériels anciens du Centre de Secours,
- 5.000 € à « l'AVL » pour l'organisation du carnaval prévu le 2 mai 2020,
- 250 € au « Collège Félix Buhot » pour l'organisation d'un séjour en Allemagne en mai 2020 pour des élèves de 3^{ème},
- 2.190 € au « Foyer socio-éducatif du Collège Félix Buhot » pour l'organisation de séjours linguistiques en Allemagne et Espagne, d'un séjour culturel en Provence et d'un séjour au ski, séjours se déroulant de février à mai 2020 pour 73 élèves valognais de 4^{ème} et 3^{ème},
- 350 € au « CLAP – Collectif Les Arts Partagés » pour l'organisation des « Arts en fêtes » le 29 novembre 2020.

7. Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'encaissement de la taxe de séjour.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a institué la Taxe de Séjour sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette taxe est perçue au réel ou au forfait (port de plaisance) dès lors qu'un séjour à titre onéreux a lieu dans un hébergement situé sur le Cotentin.

La collectivité de Valognes possède des hébergements communaux (camping municipal) pour lesquels un régisseur est en charge de l'encaissement des recettes incluant cette taxe. Cette dernière doit être reversée sur le compte DFT de la régie Taxe de Séjour Cotentin.

Il est donc proposé de formaliser par convention la déclaration, la collecte et le reversement de la Taxe de Séjour perçue par le régisseur.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale du 24 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention pour l'encaissement de la taxe de séjour sur les hébergements communaux
- **ET AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint-Malo.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 24 février, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession trentenaire n° 2 217, acquise le 1^{er} juin 2006, située au cimetière Saint-Malo et le remboursement à l'Intéressé de la somme de 121,27 €, correspondant à 17/30 des 2/3 du prix d'acquisition, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur.

9. Reprise de concessions dans les cimetières.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 24 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la reprise par la Commune de six concessions au cimetière Saint-Malo et de cinq autres au cimetière d'Alleaume, et leur réaffectation pour de nouvelles inhumations.

Ces concessions temporaires dont le terme a expiré, ont fait l'objet de relances auprès des familles connues, d'une inscription sur la liste des concessions échues affichée aux cimetières ainsi que de la pose de pancartes informant de l'échéance des concessions. Les familles concernées ne se sont pas manifestées. Ces concessions ont plus de trente ans d'existence et cette situation génère un état d'abandon faute d'entretien.

10. Élaboration du PLUi - Mise à jour des schémas d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le bureau d'études INGETEC a été missionné par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour réaliser un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce schéma directeur comprend :

- pour le volet « eaux usées », l'étude d'actualisation des zones en Assainissement Collectif et les zones maintenues en Assainissement individuel,
- pour le volet « eaux pluviales », l'étude d'un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 20 février, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

11. Convention de partenariat entre la Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'aménagement du secteur du Grand Saint-Lin.

Le site du Grand Saint-Lin, secteur de 8 hectares, sous emprise foncière publique et stratégiquement situé en entrée de la ville en bordure de la RN 13 en venant de Bricquebec en Cotentin, a été retenu pour accueillir le futur espace aquatique du Centre Cotentin. Dès 2014 une première étude a été menée par le Cabinet Cap Urbain afin de réfléchir au potentiel d'aménagement autour de cet équipement. Cette première

étude a dégagé l'intérêt de développer une zone économique autour de la détente et des loisirs pour accompagner la création du futur centre aquatique, mais également de conserver une partie significative pour l'accueil d'un habitat individuel et collectif.

Suite à ces réflexions, la Ville de Valognes et la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin ont choisi de mener une étude d'aménagement spécifique dans le cadre d'un groupement de commande porté par la Communauté de Communes.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, substituée à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin au 1^{er} janvier 2017, a recruté en juillet 2019 le cabinet en charge de cette étude. Cette mission vise à organiser spatialement autour d'une nouvelle entrée de ville et du projet d'espace aquatique, un espace mixte composé d'habitat, d'équipements publics (dont un centre de secours et d'incendie) et d'activités économiques. Les conclusions de l'étude seront rendues au printemps 2020.

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'espace aquatique, la Communauté d'Agglomération du Cotentin va lancer, sans attendre les conclusions de l'étude d'aménagement, les travaux de réseaux et de voiries d'entrée de zone nécessaires à la desserte du futur équipement aquatique.

Cette première tranche de travaux bénéficiera tant à la zone de développement économique portée par l'Agglomération qu'à la zone d'habitat portée par la Ville. Ainsi, il est proposé d'en définir les modalités de prise en charge des travaux par la passation d'une convention de partenariat.

Cette convention prévoit l'articulation suivante :

- La Ville de Valognes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin assureront la maîtrise d'ouvrage et le financement des études et travaux qui leur sont propres. Elles feront également leur affaire des demandes de subventions relatives à ces travaux.
- En revanche, pour les travaux qu'elle va porter et bénéficiant également à la Ville de Valognes, la Communauté d'Agglomération du Cotentin assure les paiements de l'intégralité des dépenses y afférentes et la Ville de Valognes s'engage à la rembourser pour la partie qui lui incombe.

La participation de la ville sera calculée sur la base d'une clé de répartition prenant en compte les surfaces prévisionnelles d'aménagement liées aux différentes parties, soit 60 % pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin et 40 % pour la ville. Il s'agit de la clé de répartition déjà actée pour la prise en charge des coûts de construction du giratoire d'entrée de zone dont la maîtrise d'ouvrage a

été déléguée au Département. La présente clé de répartition pourra être modifiée par avenant s'il est constaté un écart important entre les surfaces prévisionnelles et celles validées à l'issue de l'étude d'aménagement.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale du 24 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet de convention partenariale avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'aménagement du secteur du Grand Saint-Lin
- **ET AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Cession d'une parcelle à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la réalisation de travaux à la déchèterie.

Par courrier du 27 septembre 2019, Monsieur Édouard MABIRE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, a fait part du souhait de l'EPCI d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD 231, d'une superficie de 1 319 m², jouxtant l'actuelle déchèterie et inoccupée depuis la délocalisation de la station météorologique de Météo France.

La déchèterie de Valognes, classée quatrième au niveau communautaire en termes de tonnages collectés et de fréquentation des usagers, est aujourd'hui obsolète au regard des tonnages qu'elle collecte. Le temps d'attente y est souvent long et les manœuvres des véhicules sont difficiles voire accidentogènes.

Afin de procéder à des aménagements urgents pour fluidifier et optimiser le flux des usagers, et améliorer la sécurité du site, l'Agglomération par message électronique du 14 février, a confirmé son accord pour l'acquisition de ce terrain au prix de 21 000 € H.T., hors frais de notaire, conformément à l'avis de France Domaine du 15 novembre 2019.

Après examen par la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme le 20 février, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de ladite parcelle aux conditions précitées,
- **Et AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

13. Veille foncière et gestion du patrimoine foncier – Passation d’un avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec la SAFER Normandie.

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d’une convention avec la SAFER de Basse-Normandie portant sur :

- La veille foncière – Observatoire des mutations foncières avec le portail « VIGIFONCIER » (Site Internet),
- La constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale,
- La gestion du patrimoine foncier.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine foncier, la commune de Valognes a ainsi signé les 1^{er} juillet 2015 et 11 décembre 2015 deux conventions de mise à disposition de plusieurs de ses parcelles.

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d’un avenant n°1 à la convention signée le 1^{er} juillet 2015, suite au retrait de la parcelle cadastrée section ZD n° 235, sise « Le Bois de la Coudre » ne pouvant plus être exploitée compte tenu de sa configuration. Un premier avenant est donc signé le 7 octobre 2016.

Une partie du secteur du Grand Saint-Lin devant évoluer dans les mois à venir, il est proposé dès maintenant le retrait de cette même convention, des parcelles cadastrées section AW n°s 57, 58, 62, 367, 472, ZH 3 et 58, ainsi que celle cadastrée section ZB n° 87p, permettant ainsi une diminution de la redevance annuelle (1 068,25 euros au lieu de 1 671,64 euros).

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 20 février, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au retrait des parcelles ci-dessus, de la convention initiale signée le 1^{er} juillet 2015 avec la SAFER de Normandie, et modifiée le 7 octobre 2016, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **Et AUTORISE** le Maire à signer l’avenant n°2 à la convention.

14. Agrandissement de la médiathèque Julien de Laillier – Demande de subventions pour l’achat de mobilier.

Les travaux d’agrandissement de la médiathèque Julien de Laillier permettant de mieux adapter l’offre aux pratiques et aux attentes du public sont en cours d’achèvement.

Dans le cadre du concours particulier « Bibliothèques » de la dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des aides destinées à contribuer au financement de l'achat du mobilier.

De même, le Conseil Départemental de la Manche peut apporter son soutien financier pour ce type d'opération.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Normandie afin de solliciter une aide de l'État et auprès du Conseil Départemental de la Manche pour l'achat du mobilier et le réaménagement de la médiathèque.

Après examen par la Commission Culture-Patrimoine réunie le 8 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SOLLICITE** les concours financiers les plus larges possibles auprès des différents partenaires, notamment l'État et le Conseil Départemental de la Manche.

15. Programmation de la saison estivale 2020

Dans le cadre du programme d'actions culturelles, différents spectacles et concerts seront organisés sur le territoire de Valognes durant la période estivale.

Sur avis de sa Commission Culture - Patrimoine, réunie le 8 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** le programme d'actions culturelles estivales 2020 et **DONNE SON ACCORD** à la passation des conventions et contrats à intervenir pour les manifestations suivantes et pour la réalisation des supports de communication y afférent :

✓ ARTS DE LA RUE

La 17^{ème} édition des Estivales, spectacles des arts de la rue, gratuits et tout public, se déroulera sur la place Vicq d'Azir les vendredis 17, 24, 31 juillet et 7 août à 18 h 00.

✓ EXPOSITION ESTIVALE

Florane BLANCHE, plasticienne, installée à Tonneville-la-Hague, proposera un parcours d'art contemporain, sorte d'itinérance spirituelle, intellectuelle et physique, lors d'une déambulation à pied dans la ville en suivant le cours du Merderet. Exposition de peintures à l'Hôtel-Dieu sous le titre : « Là où la terre rencontre le ciel » du 22 juin au 22 septembre 2020.

✓ FESTIVITÉS DU 13 JUILLET

Un spectacle musical animera le début de soirée ; elle sera clôturée par un feu d'artifice.

- ✓ ANIMATIONS LE 5 AOÛT
Dans le cadre de la 82^{ème} semaine fédérale internationale de cyclotourisme du 2 au 9 août, une soirée musicale festive suivie d'un feu d'artifice sera proposée le mercredi 5 août.
- ✓ PARTIR EN LIVRE
Animations les jeudis 9 et 16 juillet au jardin Anne Heinis dans le cadre de la sixième édition de la grande fête du livre pour la jeunesse mise en place par le centre national du livre sous l'égide du Ministère de la Culture.
- ✓ LE KIOSQUE
Du 6 juillet au 7 août, du lundi au vendredi de 15 h 00 à 17 h 00, jeux, magazines et livres seront à disposition du public dans le jardin public Anne Heinis.
- ✓ LE MARCHÉ EN MUSIQUE
Animation musicale du marché hebdomadaire avec des formations régionales, les vendredis de 10 h 30 à 12 h 00, du 10 juillet au 14 août.

16. Validation de la saison culturelle 2020-2021.

La saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation de la saison culturelle est riche : Musique, arts de la rue, théâtre, littérature, peinture, photographie seront à l'affiche lors de concerts, spectacles, expositions, prix littéraire, en intérieur ou extérieur (Hôtel-Dieu, médiathèque, salle du château, centre-ville, ...).

Comme chaque année, la ville de Valognes éditera une plaquette reprenant l'ensemble de la saison culturelle 2020-2021.

Sur avis de sa Commission Culture - Patrimoine, réunie le 8 janvier et le 25 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la programmation d'actions culturelles 2020 - 2021
- et **AUTORISE** le Maire à SIGNER les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions, à RÉALISER les éléments de communication correspondants et à SOLLICITER l'ensemble des partenaires et prestataires concourant à la mise en place de cette programmation.

17. Comptes, Budgets, Fiscalité.

[SORTIE de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, pour la présentation par Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019.](#)

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement local - Administration Générale du 24 février et Monsieur VARIN propose, sauf observation particulière, d'approuver chacun de ces comptes par un vote à main levée au fur et à mesure de leur présentation.

Service des Pompes Funèbres

Section de fonctionnement :

DÉPENSES	3.993,00
RÉALISÉES :	€
RECETTES	5.767,60
RÉALISÉES :	€

Résultat de clôture : 2.543,18 €

VOTE : Pour : 23 Contre : - Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

Ville de Valognes

Section de fonctionnement :

DÉPENSES RÉALISÉES :	8.905.634,31 €
RECETTES RÉALISÉES :	10.087.244,48 €

Section d'investissement :

DÉPENSES RÉALISÉES :	5.424.367,47 €
RECETTES RÉALISÉES :	4.934.310,13 €

Résultat global de clôture	4.271.795,50 €
En fonctionnement :	2.400.795,40 €
En investissement :	1.871.000,10 €

VOTE

- Section de fonctionnement :
Pour : 23 Contre : - Abstention : -
- Section d'investissement :
Pour : 23 Contre : - Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

RETOUR de Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, et présentation par Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, DES COMPTES DE GESTION 2019 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2020.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	25

Service des Pompes Funèbres

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du service des Pompes Funèbres de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du Service des Pompes Funèbres, dressé pour 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ville de Valognes

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la ville de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion du Budget principal de la Ville, dressé pour 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT 2019 DE LA VILLE DE VALOGNES

Nombre de Conseillers en exercice : 28
 Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de Conseillers votants : 25

Après approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2019 de la Ville de Valognes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **PROCÈDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement	
(Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés)	1.250.000,00 €
pour couvrir le besoin de financement des opérations d'investissement.	
Recettes de fonctionnement	1.150.795,40 €
(Article 002 - Excédent reporté)	

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 28
 Nombre de Conseillers présents : 23
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de Conseillers votants : 25

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, sauf observation particulière, d'adopter chacun des budgets par un vote à main levée au fur et à mesure de leur présentation.

Service des Pompes Funèbres

♦ *équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement* à **7.043,18 €**

VOTE : Pour : **25** Contre : - Abstention : -

Unanimité des Membres présents ou représentés.

Ville de Valognes

Section de fonctionnement :

DÉPENSES :	11.313.261,70 €
RECETTES :	11.313.261,70 €

Section d'investissement :

DÉPENSES :	8.210.529,50 €
RECETTES :	8.210.529,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2020, sur les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

Opérations	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Aménagement des abords du centre aquatique et de la route de Bricquebec	625.000 €	325.000 €	300.000 €	
Extension de la salle G. Février	1.000.000 €	300.000 €	400.000 €	300.000 €

Le Maire propose de recourir au vote à main levée pour l'adoption de ce budget, proposition acceptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VOTE -

Pour : **21**

Contre : **4**

Abstention : **0**

*(M. Rodriguez, Mme Hervieu,
M. Goujon, Mme Desrues)*

Sur avis de la Commission Finances - Développement local-Administration Générale consultée lors de sa réunion du 24 février, le Conseil Municipal, à la majorité des Membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2020 de la Ville de Valognes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement
- **AUTORISE** les AP/CP telles que présentées
- **AUTORISE** la reprise en section de fonctionnement des provisions pour risques et charges d'un montant de 50.000,30 € et de 90.000,00 €.

Contributions communales 2020.

Après avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 24 février, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **MAINTIENT** comme suit les taux des trois taxes de fiscalité :

<i>Taxe d'habitation</i>	16,41 %
<i>Taxe foncière bâtie</i>	26,21 %
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	61,66 %

Valognes, le 3 mars 2020

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN